COMMUNE DE LE GRES

Seance du 19/03/2024

N°	Examinée le	Libellé de la délibération	Décision
19032024-01	19/03/2024	Approbation du compte financier unique	approuvée
19032024-02		Affectation résultat 2023	approuvée
19032024-03	19/03/2024	Approbation budget primitif 2024	approuvée
19032024-04		Extension de l'éclairage public au niveau du passage surélevé/croisement avec la RD42	approuvée
19032024-05	19/03/2024	Procédure levage des corps avant aménagement du cimetière	approuvée
19032024-06	19/03/2024	Amortissement en année pleine pour l'attribution de compensation négative	approuvée
19032024-07	19/03/2024		approuvée
19032024-08	19/03/2024	Parc photovoltaïque / prescription d'un procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	approuvée
19032024-09	19/03/2024	Parc photovoltaïque flottant / prescription d'un procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	approuvée
19032024-10		Création accès atelier municipal	approuvée
_			

PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GRES 31 Du 19 mars 2024

Date de la convocation: 12 mars 2024

Conseillers en exercice : 8 Conseillers présents : 7

Procuration(s): 1

. .

FR 18

110

m

10

111

III.

III.

BF B

田

Ш

. .

int int

111 111

DE DE

DI DI

11 H 11 H

. .

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt et une heures et sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Le Grès se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert BARBREAU, Maire.

Étaient présents : M. Vincent TESNIERES, Mme Carole BAGÜES, Mme Marie José CAREL, M. Michel ESCAFFRE, M. Sébastien HENRI, Mme Viviane BERNES, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Isabelle SELLIER a donné pouvoir à M. ESCAFFRE

Excusée: Mme Isabelle SELLIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Nomination d'un secrétaire de séance : Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Michel ESCAFFRE est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du Procès-Verbal du 06 février 2024

- 1. Approbation du Compte Financier Unique
- 2. Affectation de résultats
- 3. Approbation du Budget Primitif 2024
- 4. Eclairage public au croisement avec la RD42
- 5. Etude de devis pour procédure levée de corps pour aménagement cimetière
- 6. Amortissement en année pleine pour l'attribution de compensation négative
- 7. Accès PMR Mairie/Eglise
- 8. DPMEC-PLU pour projets photovoltaïques
- 9. Création accès atelier municipal
- 10. Travaux City Park

Fin de séance

11

E E

11 11

菖

н

自

EH.

101

Ш

EII.

. .

Déclaration liminaire de Monsieur le Maire qui fait part de la démission de Mr Pascal BOURET.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 février 2024, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vot	e	_		
en exercice	8	POUR	8	
présents	7	CONTRE	0	
procurations	1	ABSTENTION	0	
pris part au vote	8	TOTAL		

1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE—19032024--01

EII III

101 101

Ħ

100

日日

H H

田 田

日 日

目

目

22 23

BI 18

119 128

111

m

ш

101 101

...

H H

10 Hz

H

m m

日日

B B

> Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3; Vu la délibération 19/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP); Vu l'avis de la commission des Finances;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Le Gres

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Le Gres;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Le Grès
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vot	e			
en exercice	7	POUR	7	
présents	6	CONTRE	0	
procurations	1	ABSTENTION	0	
pris part au vote	7	TOTAL	7	

2 AFFECTATION DE RESULTATS—19032024--02

Résultat de fonctionnement

100

er,

目

目

B B

H H

眉

10

m

8 8

0 U

A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+27 431.41 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-123 300.83 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		+150 732.24 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-28 755.73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-3 040.18 €
Besoin de financement F	=D+E	-31 795.91 €
AFFECTATION = C	=G+H	150 732.24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		31 795.91 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		118 936.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Vot	e			
en exercice	8	POUR	8	
présents	7	CONTRE	0	
procurations	1	ABSTENTION	0	
pris part au vote	8	TOTAL	8	

3 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024-19032024--03

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 430 401.49€ €

Dépenses et recettes d'investissement : 409 934.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 430 401.49
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

409 934.10€

Vot	e			
en exercice	8	POUR	8	1
présents	7	CONTRE	0	
procurations	1	ABSTENTION	0	
pris part au vote	8	TOTAL	8	H

4 EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DU PASSAGE SURELEVE/CROISEMENT AVEC LA RD42—19032024--04

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/04/2022 concernant l'extension de l'éclairage public au niveau d'un nouveau passage surélevé, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Pose d'un nouvel ensemble lumineux autonome Solaire
- Luminaire LED 3000K 40 W

ш

Ш

H

III III

10 10

10 10

EE 10

ш

Ш

뗈

ш

日 日

B B

. .

H H

100

- Classe 2 Optique routière Crosse à 0°
- à positionner au-dessus du nouveau passage piéton
- Arrêté du 27/12/2018 : type a

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Total	5 631 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 499 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le	SDEHG *)
Part SDEHG	2 247 €
TVA (récupérée par le SDEHG)	885 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Vot	e			
en exercice	8	POUR	8	
présents	7	CONTRE	0	
procurations	1	ABSTENTION	0	
pris part au vote	8	TOTAL	8	

5 PROCEDURE DE LEVAGE DES CORPS AVANT AMENAGEMENT DU CIMETIERE—19032024--05

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal de la procédure des reprises des concessions en terrain commun.

Cette procédure a pris fin au 31 décembre 2023.

Malgré la régularisation de concessions, il reste encore 72 tombes en état d'abandon.

Il revient donc à la commune de procéder à la levée des corps pour dépôt en ossuaire.

La commune devra également se charger de remettre en état le cimetière communal après ces travaux.

Monsieur le Maire a fait réaliser divers devis par des entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux :

Elabor 63 074.40€TTC Labeur 40116,00€TTC Baleur 28 950.00€ TTC

105

100

E3 (2)

E E

田 田

103

B

88

EE 101

H H

H H

III III

III III

10 00

EL III

. .

H H

H H

12 H

Ш

H H

10

10 10

H 10

. .

8 8

BI BI

8 8

DE 100

Le Conseil municipal, après discussion :

- Décide de confier les travaux à l'entreprise BALEUR pour un montant de 28950.00 euros
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'aide la plus élevée possible pour mener à bien ces travaux,
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Vot	e	_		
en exercice	8	POUR	8	
présents	7	CONTRE	0	
procurations	1	ABSTENTION	0	
pris part au vote	8	TOTAL	8	

AMORTISSEMENT EN ANNÉE PLEINE POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE—19032024--06

Par délibération du 06 février 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de la Communauté de Communes des hauts Tolosans en date 14 décembre 2023

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise de déroger au prorata temporis avec la possibilité d'amortir intégralement sur un exercice.

S'agissant d'une dépense annuelle et figée, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an l'année du mandatement pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

 de valider la durée d'amortissement d'un an l'année du mandatement pour l'attribution de compensation versée en investissement.

Vot	e	==		7
en exercice	8	POUR	8	
présents	7	CONTRE	0	
procurations	1	ABSTENTION	0	
pris part au vote	8	TOTAL	8	

7- ACCES PERSONNES A MOBILITE REDUITE POUR MAIRIE & EGLISE-19032024--07

Monsieur le Maire rappelle les obligations en matière d'accessibilité et les sanctions encourues par les établissements recevant du public.

Une étude des divers travaux avait été effectué en octobre 2015, qui portait notamment sur les accès de la mairie et de l'église

Obligation était de faire les travaux dans les 9 ans.

10

.

Di.

....

Ш

80

10

П

Di Di

10 III

B

Ш

留 目

E

問題

田田田

日日日日

111

66 B

日 日

111

H

8 8

B B

H H

D) 10

10 10

Ш

00 60

A cet effet, Monsieur Michel Escaffre, adjoint au maire, présente les devis concernant les accès mairie et église :

SOTP SACCON+ METALLERIE:	25 418.68€ TTC	21 182.23€ HT
LOISEL TP+METALLERIE DS:	16 539,59€ TTC	13 782.99€ HT
RASO MARTINEZ+ METALLERIE DS:	28872,24€ TTC	24520,84€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de choisir les entreprises LOISEL/METTALERIE DS pour un montant total de 16 539,59€ TTC
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne l'aide la plus élevée possible
- Autorise M le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux

Vot	:e			
en exercice	8	POUR	8	
présents	7	CONTRE	0	
procurations	1	ABSTENTION	0	
pris part au vote	8	TOTAL	8	

8- PARC PHOTOVOLTAÏQUE//PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE—19032024--08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les dispositions des articles L. 153-54 et suivants, L. 300-6 et R. 153-15 et suivants, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'aux mesures de publicité applicables ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions des articles L. 121-16 et suivants et R. 121-19 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Grès en date du 29/11/2018 (ci-après le « PLU »);

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Grès en date du 31 mai 2022 se prononçant favorablement pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque porté par la société Eléments sur le territoire de la Commune (ci-après le « Projet »);

133 8 緣

100 13

商 100 137

225 833

181 598 醤 100

23 繧

83 S18

8 額額 8 100

100 100

爲 8

84 10

100

貫 134

68 ø

月 縺

13 饠

圝 醤 展 儲

13 膜

圝 鼷

謑

8 縺

13 16 133

B 103

13

43 83

8 8

周期

(2) IS

B 44

图 题

目 醤 穩 104

133 籘

撥 13

100 麒 188 188

H 13 譿 摄

縜 83

縺

繼 × 緩

100 趨

110

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet;

Considérant que le Projet consiste en la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque d'une puissance crête de 4,89 MWc pour un apport de productible électrique correspondant à la consommation énergétique annuelle moyenne d'environ 3 476 habitants ;

Considérant que, par ses caractéristiques, le Projet paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible. Or, une telle réalisation requière la mise en compatibilité du PLU en raison d'un règlement actuel, opposable au Projet, ne permettant pas explicitement ce type de Projet pour les raisons suivantes : le projet est partiellement situé en zone AUE2, une zone à urbaniser qui doit être ouverte à l'urbanisation grâce à une procédure d'évolution du PLU. Cette mise en compatibilité nécessite de prescrire pour son accomplissement une procédure au terme de laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer sur le caractère d'intérêt général du Projet par l'adoption d'une déclaration de projet;

Considérant que l'article R153-15 du Code de l'urbanisme dispose que le maire mène la procédure de mise en compatibilité ; qu'il appartient également au maire de prendre l'initiative de l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et de l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera également l'organisation d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du Projet et sur la mise en compatibilité du PLU, pendant une durée d'un (1) mois en mairie conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme;

Considérant que la commune organisera une concertation selon les modalités définies aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que les objectifs de cette concertation préalable sont de :

- Informer le public sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et sur les évolutions du PLU qui en résulteront ;
- Permettre au public de formuler ses observations sur cette procédure et sur la mise en compatibilité du PLU;
- Le cas échéant, prendre en compte ces observations du public.

Considérant que ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU de Le Grès, consisteront en :

- La mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, des études au fur et à mesure de leur réalisation ;
- La mise à disposition, sur le site internet de la mairie, des études au fur et à mesure de leur réalisation;

- La mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un registre destiné au recueil des observations du public pendant 21 jours ;
- La possibilité d'écrire à la mairie par courrier postal à l'adresse : Le village 31480 Le Grès, ou par courrier numérique à l'adresse : mairie.legres@orange.fr pendant 21 jours.

Considérant que le dossier de concertation comprendra :

- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme comprenant la synthèse de son évaluation environnementale ;
- Une notice de présentation de la procédure.

Considérant que l'information du public se fera 15 jours avant le début de la concertation, par affichage d'un avis au public en mairie de Le Grès. L'avis d'information précisera :

L'objet de la concertation ;

目 目

H 10

E0 10

E0 10

. .

101

H

H H

Fif 103

m

FI 10

10

0 0

10 10

101 100

101 100

EE 101

DT 10

H H

ш

B 0

101 101

H 10

18 19

III III

EE EE

EE ES

EI 10

10 10

日 図

日 四

超 超

回 提

m m

101 100

101 100 102 101

- La durée et les modalités de la concertation ;
- La personne à l'initiative de la concertation;
- L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation.

Considérant enfin, que le Conseil Municipal sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Le Grès;

Qu'en conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à autoriser le Maire de la Commune de Le Grès à initier au nom de la Commune une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à définir les modalités de concertation préalable applicables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires et après en avoir délibéré, 8 voix POUR,

- Autorise Monsieur le Maire à initier au nom de la Commune de Le Grès une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Le Grès et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- Définit de la façon suivante les modalités de concertation préalable pour la procédure susvisée :
- a. Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération d'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès par le Conseil Municipal;
- Affichage d'un avis au public en mairie au moins 15 jours avant le lancement de la concertation préalable;
- Mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, des études au fur et à mesure de leur réalisation;
- d. Mise à disposition, sur le site internet de la mairie, des études au fur et à mesure de leur réalisation ;
- e. Mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un registre destiné au recueil des observations du public pendant 21 jours ;
- f. Possibilité d'écrire à la mairie par courrier postal à l'adresse : Le village 31480 Le Grès, ou par courrier numérique à l'adresse : contact@legres.fr pendant 21 jours.

V	ote/		
en exercice	8	POUR	8
présents	7	CONTRE	0

procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	8	TOTAL	8

9- PARC PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT//PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE—19032024--09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

D8 E8

911

B

101

BI 10

B B

田 田

802

日日

88

Tr 10

B B

10 10

10 89

PH 100

\$10 \$10

10

00 00

10 10

101 100

101

DE 101

00 00

RIA RIA

101 100

201 203 201 203

10

THE THE

10 10

101 101

00 80

日 日

相

H H

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les dispositions des articles L. 153-54 et suivants, L. 300-6 et R. 153-15 et suivants, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'aux mesures de publicité applicables ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions des articles L. 121-16 et suivants et R. 121-19 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Grès en date du 29/11/2018 (ci-après le « PLU »);

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Grès en date du 31 mai 2022 se prononçant favorablement pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque porté par la société Eléments sur le territoire de la Commune (ci-après le « **Projet** »);

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet;

Considérant que le Projet consiste en la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque flottant d'une puissance crête de 9,79 MWc pour un apport de productible électrique correspondant à la consommation énergétique annuelle moyenne d'environ 6 279 habitants ;

Considérant que, par ses caractéristiques, le Projet paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible. Or, une telle réalisation requière la mise en compatibilité du PLU en raison d'un règlement actuel, opposable au Projet, ne permettant pas explicitement ce type de Projet pour les raisons suivantes : le projet est situé en zone Nzh, une zone naturelle où sont interdites toutes les constructions ou installations. Cette mise en compatibilité nécessite de prescrire pour son accomplissement une procédure au terme de laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer sur le caractère d'intérêt général du Projet par l'adoption d'une déclaration de projet ;

Considérant que l'article R153-15 du Code de l'urbanisme dispose que le maire mène la procédure de mise en compatibilité; qu'il appartient également au maire de prendre l'initiative de l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et de l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera également l'organisation d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du Projet et sur la mise en compatibilité du PLU, pendant une durée d'un (1) mois en mairie conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune organisera une concertation selon les modalités définies aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que les objectifs de cette concertation préalable sont de :

- Informer le public sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et sur les évolutions du PLU qui en résulteront;
- Permettre au public de formuler ses observations sur cette procédure et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Le cas échéant, prendre en compte ces observations du public.

Considérant que ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU de Le Grès, consisteront en :

- La mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, des études au fur et à mesure de leur réalisation ;
- La mise à disposition, sur le site internet de la mairie, des études au fur et à mesure de leur réalisation;
- La mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un registre destiné au recueil des observations du public pendant 21 jours;
- La possibilité d'écrire à la mairie par courrier postal à l'adresse : Le village 31480 Le Grès, ou par courrier numérique à l'adresse : mairie.legres@orange.fr pendant 21 jours.

Considérant que le dossier de concertation comprendra :

- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme comprenant la synthèse de son évaluation environnementale;
- Une notice de présentation de la procédure.

Considérant que l'information du public se fera 15 jours avant le début de la concertation, par affichage d'un avis au public en mairie de Le Grès. L'avis d'information précisera :

L'objet de la concertation ;

B B

国 组

12 13

18 18

8 8

a a

謌

8 8

图 捌

ES 1/3

19 (8)

B B

13

8 8

僧 腳

海 圆

19 10

目 悶

部 部

B 124

8

图 题

E2 E2

e s n n

19 19

13 13

8 8

周 周

醤 闘

8 8

a a

遵 勝

簡 瞬

8 4

8 8

8 8

2 13

8 8

B 16

- La durée et les modalités de la concertation ;
- La personne à l'initiative de la concertation;
- L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation.

Considérant enfin, que le Conseil Municipal sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Le Grès;

Qu'en conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à autoriser le Maire de la Commune de Le Grès à initier au nom de la Commune une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à définir les modalités de concertation préalable applicables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires et après en avoir délibéré, par : 8 voix POUR,

1-Autorise Monsieur le Maire à initier au nom de la Commune de Le Grès une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Le Grès et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- 2-Définit de la façon suivante les modalités de concertation préalable pour la procédure susvisée :
 - g. Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération d'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès par le Conseil Municipal;

- Affichage d'un avis au public en mairie au moins 15 jours avant le lancement de la concertation préalable;
- Mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, des études au fur et à mesure de leur réalisation;
- j. Mise à disposition, sur le site internet de la mairie, des études au fur et à mesure de leur réalisation;
- Mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un registre destiné au recueil des observations du public pendant 21 jours;
- Possibilité d'écrire à la mairie par courrier postal à l'adresse : 26 rue de la Mairie 31480 Le Grès, ou par courrier numérique à l'adresse : contact@legres.fr pendant 21 jours.

Vot	e		
en exercice	8	POUR	8
présents	7	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	8	TOTAL	8

10- CREATION ACCES ATELIER MUNICIPAL-19032024--10

La commune a acquis en mai 2022, la maison de M Bru, afin d'y installer l'atelier municipal. Il s'avère à l'usage que l'accès à ce bâtiment est dangereux compte tenu de la proximité avec le croisement de la route départementale N°1.

Il est impératif également que cet accès soit clos.

Des devis pour la création de cet accès ont été réalisés :

SOTP SACCON +METALLERIE : 28 $106.77 \in TTC$ 23 $422.31 \in HT$ LOISEL TP+METALLERIE DS : 19 $611,60 \in TTC$ 16 $343.00 \in HT$ RASO MARTINEZ +METALLERIE DS : 33525,60 $\in TTC$ 22 $938.00 \in HT$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de choisir l'entreprise LOISEL TP/METALLERIE DS pour un montant total de 19 611.60€
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne l'aide la plus élevée possible
- Autorise M le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux

11- TRAVAUX CITY PARK

Il est envisagé de réparer le baby-foot une fois et de faire une marelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la présente session le dix-neuf Mars à vingt-trois Heures cinquante minutes.

Le Maire

11. 11

Įū.

8 8

SE BE

B B

B B

目

Ħ

H H

101

II II

10 10

10 IN

15

01

m

8 8

in

m m

III III

DI 101

H H

DE DE

H

0 0

EL III

Ш

H H

眉

Robert BARBREAU

Le secrétaire de séance

Michel ESCAFFRE